

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2013 à 20h00

Convoqué le 30 octobre 2013

= = = = =

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 21
Présent(es) : 13
Procuration(s) : 5
Votants : 18

CONVOCATION du 30 octobre 2013

PRESENTS : M. PERROCHE Jean, Mme VAILLANT Jeanine, M. ROUSSEAU Jacky, Mme CHAMPDAVOINE Véronique, MM. FORGET Alain, LELONG Michel, Mme VIGNAUD Brigitte, M. SALOU Daniel, Mme PENNA Dominique, MM. FOURRET Claude, COUDRAY Jean-Pierre, Mmes PELOSI-SANBA Nadine, GUENET Laure.

ABSENTS :

M. PELE Pascal, pouvoir à Mme CHAMPDAVOINE Véronique
Mme DUPUY Marinette, pouvoir à Mme PENNA Dominique
Mme MILLET Gaëlle, pouvoir à M. ROUSSEAU Jacky
Mme CAFFIN Marie-France, pouvoir à M. FORGET Alain
Mme VILLEMONT Lysiane, pouvoir à Mme CAFFIN Marie-France
Mme MICHOU Frédérique
Mme VEE Annie
M. MICHELET Vincent

Secrétaires de séance : Mme GUENET Laure et Mme CHAMPDAVOINE Véronique

ORDRE DU JOUR

2013-86 - FINANCES : BUDGET COMMUNE : Décision budgétaire modificative n° 5

2013-87 - FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT : Décision budgétaire modificative n° 3

2013-88 - FINANCES : Fixation des tarifs municipaux 2014

2013-89 - URBANISME : Acquisitions foncières – Parcelle AC n° 172

2013-90 - URBANISME : Acquisitions foncières – Parcelle H n° 581 sur la commune de Houssay

2013-91 - VOIRIE : Convention avec la Ville de Vendôme – Feux tricolores RN10

2013-92 - BATIMENTS : Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association « Pour les enfants de Saint-Ouen »

2013-93 - BATIMENTS : Règlement intérieur salle Maryse Bastié

2013-94 - ASSURANCES : Contrat groupe assurance statutaire 2014-2017

2013-95 - PERSONNEL : Participation à la protection sociale

GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Mme GUENET Laure
- Mme CHAMPDAVOINE Véronique

Le Conseil Municipal,
Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Mme GUENET Laure et Mme CHAMPDAVOINE Véronique comme secrétaires de séance.

2013-86 - FINANCES : BUDGET COMMUNE : Décision budgétaire modificative n° 5

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif COMMUNE voté le 7 mars 2013,

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes de la manière suivante :

1- Amortissement frais d'études (VBUS)

Dépenses	023	- 622.00 €
----------	-----	------------

	6811	+ 622.00 €
--	------	------------

Recettes	021	- 622.00 €
----------	-----	------------

	28031	+ 622.00 €
--	-------	------------

2 – Amortissements logements communaux

Dépenses	023	- 12 702.00 €
----------	-----	---------------

	6811	+ 12 702.00 €
--	------	---------------

Recettes	021	- 12 702.00 €
----------	-----	---------------

	28132	+ 12 702.00 €
--	-------	---------------

3 – Intégration frais d'études (Opérations patrimoniales)

Dépenses	2138	+ 646.00 € (tennis)
----------	------	---------------------

	2151	+ 897.00 € (St Exupéry)
--	------	-------------------------

Recettes	2031	+ 1 543.00 €
----------	------	--------------

4 – Régularisation caution FMH versée en 2005 non remboursée (location du bâtiment 27bis route de la Tuilerie du 15 mars 2005 à juin 2006).

Dépenses	165	+ 1 400.00 €
----------	-----	--------------

Recettes	165	+ 1 400.00 €
----------	-----	--------------

2013-87 - FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT : Décision budgétaire modificative n° 3

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif ASSAINISSEMENT voté le 7 mars 2013,

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Art. 667 R	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	+ 770.00 €
Art. 023 OS	Virement à la section d'investissement	+ 326.00 €
	TOTAL	+ 10 096.00 €

Recettes de fonctionnement

Art. 70128 R	Autres taxes et redevances	+ 10 096.00 €
	TOTAL	+ 10 096.00 €

Dépenses d'investissement

Art. 208 R	Autres immobilisations incorporelles	+ 1 376.00 €
	TOTAL	+ 1 376.00 €

Recettes d'investissement

Art. 2315 R	Installations, matériels et outillages techniques	+ 1 050.00 €
Art. 021 OS	Virement de la section d'exploitation	+ 326.00 €
	TOTAL	+ 1 376.00 €

2013-88 - FINANCES : Fixation des tarifs municipaux 2014

a) CAVES COMMUNALES

Considérant l'évolution de l'indice de référence de révision des loyers (art. 35, loi du 26 juillet 2005) et par conséquent la nécessaire évolution des loyers communaux, conformément à la clause de révision annuelle du loyer contenue dans les contrats de bail,

Vu l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (Publié chaque trimestre par l'INSEE, l'indice de référence des loyers, dit IRL, est utilisé pour l'indexation des loyers des baux d'habitation vides et meublés. En vigueur depuis le 1er janvier 2006, il a vu sa composition modifiée depuis le 10 février 2008. Dorénavant, l'évolution de l'IRL est calculée sur celle de l'évolution des prix à la consommation),

Considérant qu'il est décidé d'appliquer la totalité de l'augmentation envisageable, (variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers au 3ième trimestre 2013 : + **0,90 %**), arrondi à la dizaine de centime supérieur près)

Considérant qu'il est décidé d'augmenter les loyers communaux pour 2014 comme chaque propriétaire peut l'exiger de ses locataires,

Monsieur le Maire rappelle que les caves communales sont louées à des particuliers pour un loyer annuel payable à terme à échoir au 1^{er} janvier de chaque année.

Ces loyers appelés au mois de janvier 2014 se répartiront de la façon suivante :

	2013	2014
1 - Commune (cave 1)	-	-
2- M. Poisot (cave 2)	33.70 €	34 €
3- Mme Charles (cave 3)	43.90 €	44,30 €
4- Mme Desmons (cave 4)	80.70 €	81,40 €
5- M. Desvaux (cave 5)	41.90 €	42,30 €
6- M. Derlique (cave 6)	76.60 €	77,30 €
7- M. Poupard (cave 7)	40.90 €	41,30 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs ci-dessus pour l'année 2014.

b) LOYERS COMMUNAUX

Considérant l'évolution de l'indice de référence de révision des loyers (art. 35, loi du 26 juillet 2005) et par conséquent la nécessaire évolution des loyers communaux, conformément à la clause de révision annuelle du loyer contenue dans les contrats de bail,

Vu l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (Publié chaque trimestre par l'INSEE, l'indice de référence des loyers, dit IRL, est utilisé pour l'indexation des loyers des baux d'habitation vides et meublés. En vigueur depuis le 1er janvier 2006, il a vu sa composition modifiée depuis le 10 février 2008. Dorénavant, l'évolution de l'IRL est calquée sur celle de l'évolution des prix à la consommation),

Considérant qu'il est décidé d'appliquer la totalité de l'augmentation envisageable (variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers au 3^{ième} trimestre 2013 : + **0,90 %**), arrondi à la dizaine de centimes supérieur près)

Considérant qu'il est décidé d'augmenter les loyers communaux pour 2014 comme chaque propriétaire peut l'exiger de ses locataires,

- de fixer pour l'année 2014 le montant mensuel des loyers communaux (terme à échoir).

- d'inclure l'entretien des chaudières gaz installées dans les 4 logements du 32, rue Barré de Saint Venant, pour un coût de 134.11 € TTC /annuel par logement réparti mensuellement.

	2013	2014
1 - Mme Deslandes 49 rue Barré rue de Saint-Venant	334 € + 30 € garage	337 € + 30,30 € garage
2 - M. Plisson 49 rue Barré rue de Saint-Venant	126.85 €	128 €
3 – M. Mme Ploux 32 rue Barré de Saint-Venant Chaudière (<i>contrat entretien</i>)	112.10 € 10.85	113.10 € 11.20
4- M. Roger 32 rue Barré de Saint-Venant Chaudière (<i>contrat entretien</i>)	245.40 € 10.85 €	247.60 € 11.20 €
5- Mme Glottin 32 rue Barré de Saint-Venant Chaudière (<i>contrat entretien</i>)	237 € + 30 € garage 10.85 €	239,20 € + 30,30 € garage 11.20 €
6- M. Canneaux 32 rue Barré de Saint-Venant Chaudière (<i>contrat entretien</i>)	94.95 10.85 €	95.80 11.20 €

Rappel : la caution demandée à chaque nouvelle location est de 1 mois de loyer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs ci-dessus pour l'année 2014.

c) GARAGES COMMUNAUX

Considérant l'évolution de l'indice de référence de révision des loyers (art. 35, loi du 26 juillet 2005) et par conséquent la nécessaire évolution des loyers communaux, conformément à la clause de révision annuelle du loyer contenue dans les contrats de bail,

Vu l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (Publié chaque trimestre par l'INSEE, l'indice de référence des loyers, dit IRL, est utilisé pour l'indexation des loyers des baux d'habitation vides et meublés. En vigueur depuis le 1er janvier 2006, il a vu sa composition modifiée depuis le 10 février 2008. Dorénavant, l'évolution de l'IRL est calculée sur celle de l'évolution des prix à la consommation),

Considérant qu'il est décidé d'appliquer la totalité de l'augmentation envisageable (variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers au 3ième trimestre 2013 : **+ 0,90 %**),

Considérant qu'il est décidé d'augmenter les loyers communaux pour 2014 comme chaque propriétaire peut l'exiger de ses locataires,

Par délibération en date du 23 octobre 1997, la commune, propriétaire de 3 garages situés rue Pierre de Coubertin et d'une surface de 19.95 m², a décidé de louer par bail un garage aux personnes suivantes :

- Cabinet RAYNAUD (1 garage)
sis 19 bis, rue Auguste Comte à ST OUEN

- Mme LANGOT Solange (1 garage)
sis 19 bis, rue Auguste Comte à ST OUEN

- Mme Eliane HENRIAU (1 garage)
demeurant 19 bis, rue Auguste Comte à ST OUEN

Le loyer est actualisable chaque année.

A titre d'indication, il a été fixé à 118,50 € trimestriels pour 2013.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** pour 2014
- un loyer de **119,60 €** par trimestre.

d) TARIFS ETIQUETTES

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation (variation annuelle de + 0,9 %),

Considérant qu'il est décidé d'appliquer la totalité de l'augmentation envisageable (variation annuelle de **+ 0,9 %**),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs suivants pour les étiquettes et listings fournis aux tiers par la Commune :

	2013	2014
1- Etiquettes	0.15 €	0.15 €
2- Liste A4	0.37 €	0.37 €
3- Liste A3	0.54 €	0.54 €

e) TARIFS LOCATIONS COMMUNALES

Considérant les bilans d'exploitation et les investissements effectués dans les salles communales, notamment la salle Maryse Bastié,

Considérant l'évolution annoncée des tarifs d'énergie,

ÉTANGS ET ABORDS		2013	2014
	Location association	195 €	200 €
	Nettoyage	132 €	140 €
	Caution	500 €	500 €
SALLE DE SPORTS MARYSE BASTIE (avec mobilier)			
	Salle de sports – journée	252 €	400 €
	Salle de sports – ½ journée	195 €	200 €
	Nettoyage	195 €	200 €
	Chauffage	195 €	200 €
	Caution	500 €	1 000 €
SALLE DE REUNIONS Maurice SCHATTEMAN (sans matériel)			
	½ journée	84 €	85 €
	Nettoyage	63 €	65 €
	Associations de Saint-Ouen	-	-
	Associations extérieures et comités d'entreprises locaux	195 €	200 €
	Caution	500 €	500 €
MATÉRIEL (gratuit pour les associations de Saint-Ouen)			
	Table : plateaux + tréteaux	1.22 €/m linéaire	1.25€/m linéaire
	Chaise	0.46 €/jour	0.50 €/jour
	Banc	0.61 €/jour	0.60 €/jour
	Barrière	1.22 €/jour	1.25 €/jour
	Stand (armatures uniquement)	19.56€/jour/unité	20 €/jour/unité
	Verre	0.20 €/unité	0.20€/unité

Les salles communales peuvent être prêtées ou louées par la Commune de Saint-Ouen aux personnes morales ou physiques qui en font la demande (la salle Maryse Bastié ne pourra être louée

qu'aux associations et comités d'entreprises exceptés les jours en semaine en période scolaire). Le Maire se réserve la possibilité de ne pas donner suite à toute demande qui présenterait des risques potentiels ou réels pour la sécurité des personnes et des biens.

L'utilisation des salles demeurent autorisées sous réserve toutefois du strict respect des lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs à la tranquillité publique, aux bruits et rassemblement, ainsi que toute réunion à but politique ou religieux.

Les associations de Saint-Ouen disposeront d'une location gratuite par année civile.

Il convient également de disposer d'un tarif de facturation en cas de casse ou de perte :

1 verre : 2,10 €

1 chaise : 32 €

1 table : 190 €

1 banc : 50 €

1 barrière : 200 €

Il sera précisé dans le règlement des salles que pourra être demandé le prix du nettoyage lorsque la location est accordée exceptionnellement à titre gratuit, lorsque celui-ci n'a pas été effectué par le locataire.

Le nettoyage étant réputé à la charge du bénéficiaire, la salle ainsi que ses annexes devront être restituées dans un parfait état de propreté, et en tout état de cause au moins équivalent à celui constaté lors de la prise en compte.

(Le nettoyage et le rangement des matériels restent également à la charge de l'utilisateur).

Il est précisé en outre :

- que la salle Maurice SCHATTEMAN pourra être mise à disposition gratuitement (sur demande expresse en Mairie) de la famille dans l'hypothèse d'un décès – (Recueillement familial).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs ci-dessus pour l'année 2014.

f) LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (PRRA)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L 1331.2 du code de la santé publique concernant les frais de branchement à l'égoût,

Considérant l'évolution de l'indice du coût de la construction (indice 1 637 au 2^{ème} trimestre 2013),

Considérant qu'il est décidé de ne pas appliquer d'augmentation (variation annuelle de l'Indice du coût de la construction au 2^{ème} trimestre 2013 : - 1,74 %),

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE** à compter du 01.01.2014 le montant de la participation pour raccordement au réseau d'assainissement (PRRA) à :

	2013	2014
1- Participation	1157.56	1157.56

g) SURTAXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de l'examen du rapport du délégataire, du compte administratif du service assainissement et compte tenu des travaux réalisés et à faire,

Considérant que les surtaxes communales sont destinées à financer des travaux de modernisation des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration ou améliorer la qualité de l'eau rejetée,

Considérant que le montant de la surtaxe communale s'ajoutant au prix de l'eau distribuée et perçue en même temps que celui-ci, est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,

Considérant qu'au vu du coût de réalisation de l'UTEU intercommunale, il n'est pas nécessaire d'augmenter le prix de la surtaxe,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE** le taux d'évolution de la surtaxe pour l'année 2014 de la manière suivante,
- **FIXE** l'application de ces surtaxes à compter de la facturation du 1^{er} semestre 2014,
- **IMPUTE** les recettes aux comptes 70.128 du budget assainissement :

	2013	2014
Redevance au m ³	2,62 €	2,62 €

h) TARIFS REPAS ADULTES**Professeur des écoles**

Il convient de fixer pour l'année 2014 le tarif des repas pris par les professeurs des écoles de la commune de Saint-Ouen. A titre indicatif, le tarif fixé en 2013 était de 5,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le tarif 2014 à **5,70 €**. (augmentation de **1.80 %** correspondant à la hausse de tarifs du prestataire API).

Personnel communal prenant son repas pour raison autre que nécessité de services

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant à celui de l'avantage en nature fixé annuellement par l'URSSAF. (4.55 € pour l'année 2013)

i) TARIFS DES CONCESSIONS

Vu l'article L 2223.15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « *les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal* »,

Considérant que l'article R 2223.11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions sont fixés par le Conseil Municipal de la commune et qu'il convient de laisser le choix aux familles entre plusieurs durées de concession*»,

Considérant l'évolution de l'indice de référence de révision des loyers,

Considérant qu'il est décidé d'appliquer la totalité de l'augmentation envisageable (variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers au 3ième trimestre 2013 : + **0,90 %** arrondi à l'€ près),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des concessions ainsi qu'il suit :

	2013	2014
1 – Concession 15 ans	146 €	147 €
2- Concession 30 ans	235 €	237 €
3- Concession 50 ans	356 €	359 €
1- Concession 15 ans (columbarium)	392 €	396 €
2- Concession 30 ans (columbarium)	588 €	593 €
3 – Concession 50 ans (columbarium)	917 €	925 €

j) TARIFS MAISON DES ASSOCIATIONS

Considérant le bilan de l'année 2013,

Considérant l'évolution annoncée des frais d'énergie notamment,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- fixe les tarifs suivants :

	Journée (lundi au jeudi) Habitants St-Ouen et CPV		Week-end Habitants St-Ouen et CPV		Journée (lundi au jeudi) Habitants hors CPV		Week-end Habitants hors CPV		Journée de location à but commercial	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Salle n° 1	104.60 €	125 €	209.15 €	250 €	209.15 €	250 €	418.30 €	500 €	418.30 €	500 €
Salle n° 2 (avec office)	104.60 €	125 €	209.15 €	250 €	209.15 €	250 €	418.30 €	500 €	418.30 €	500 €
Salles n° 1 et 2	209.20 €	250 €	418.30 €	500 €	418.30 €	500 €	836.60 €	1 000 €	836.60 €	1 000 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €
Nettoyage (*)	210 €	210 €	210 €	210 €	210 €	210 €	210 €	210 €	210 €	210 €

Il conviendra de se référer au règlement intérieur salles maison des associations pour toute location.

(*) y compris déchets hors containers et abords

k) REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES TAXIS

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté du 28 février 1980 régit l'exploitation des taxis sur la commune de Saint-Ouen. Le nombre de taxis autorisé est fixé à deux et leur emplacement se situe place de la mairie. Une redevance a été instituée en 1994 par le conseil municipal, puis réévaluée en 1996, puis en 2011.

A titre indicatif, le tarif fixé en 2013 était de 45,85 € par emplacement.

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation (variation annuelle de + 0,9%),

Considérant qu'il est décidé d'appliquer la totalité de l'augmentation envisageable sur la location de matériel (variation annuelle de + **0,9 %**),

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- fixe cette redevance annuelle à **46,25 €** par emplacement à compter du 1^{er} janvier 2014.

2013-89 - URBANISME : Acquisitions foncières – Parcelle AC n° 172

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, plusieurs emplacements réservés ont été inscrits présentant du foncier révélant un intérêt pour la collectivité.

A ce titre, Mme HENRIAU Eliane est l'actuelle propriétaire d'une parcelle inscrite dans l'emplacement réservé n° 2 « réalisation d'un parc de stationnement, de terrain de sports ».

Cette dernière acceptant la proposition de cession qui lui a été faite,

Vu l'avis des domaines du 21 décembre 2012,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'acquérir la parcelle AC n° 172, d'une superficie de 3 515 m², appartenant à Mme HENRIAU Eliane, 19B rue Auguste Comte, 41100 St Ouen, au prix de 3 500 € ;
- mandate Maître ROCHEREAU pour établir l'acte de vente ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ensemble des frais annexes sera à la charge de la commune.

2013-90 - URBANISME : Acquisitions foncières – Parcelle H n° 581 sur la commune de Houssay

La commune de Saint-Ouen est propriétaire d'un centre de loisirs sans hébergement sur la commune de Houssay.

Madame BRIER Michèle est l'actuelle propriétaire d'une parcelle de 380 m² (cadastrée H581) enclavée en limite Est de notre propriété.

Pour une facilité de gestion (clôture et entretien), la commune de Saint-Ouen souhaite acquérir cette parcelle.

Madame BRIER Michèle acceptant la proposition de cession qui lui a été faite,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'acquérir la parcelle H n° 581 à Houssay, d'une superficie de 380 m², appartenant à Mme BRIER Michèle, 8 rue Jean-Baptiste Eyriès, 76600 Le Havre, au prix de 450 € ;
- mandate Maître ROCHEREAU pour établir l'acte de vente ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ensemble des frais annexes sera à la charge de la commune.

2013-91 - VOIRIE : Convention avec la Ville de Vendôme – Feux tricolores RN10

Deux carrefours à feux tricolores sont pour moitié sur le domaine public de Vendôme et moitié sur le domaine public de Saint-Ouen. Il s'agit du carrefour Patient Bedu/RN10/Cheval Blanc et Tuilerie/Patient Bedu/20^{ème} Chasseurs/Cimetière.

Il convient donc de rédiger une convention entre les deux parties qui portera sur les modalités de réalisation de travaux neufs, la maintenance, l'entretien, le diagnostic et les consommations électriques de ces feux tricolores.

Cette convention définira également les modalités de répartition des frais inhérents aux prestations définies ci-dessus entre les deux communes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- approuve la convention ci-jointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite-convention.

2013-92 - BATIMENTS : Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association « Pour les enfants de Saint-Ouen »

L'association « Pour les enfants de Saint-Ouen » propose chaque soir une « aide aux devoirs » à destination d'élèves et de collégiens ainsi que des « stages de révision » sur certaines périodes de vacances scolaires.

A cet effet, l'association souhaite disposer des deux bureaux situés sous la bibliothèque communautaire pour ces ateliers.

Il convient donc de rédiger une convention entre les deux parties pour définir les modalités de mise à disposition de ces locaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- approuve la convention ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2013-93 - BATIMENTS : Règlement intérieur salle Maryse Bastié

Monsieur le Maire informe que la salle Maryse Bastié pourra être louée courant 2014 aux associations et comités d'entreprises, exceptés les jours en semaine en période scolaire.

Il convient donc d'établir un règlement intérieur qui fixera les conditions de location de la salle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- approuve le règlement intérieur ci-joint.

2013-94 - ASSURANCES : Contrat groupe assurance statutaire 2014-2017

Monsieur le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération en date du 17 janvier 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Monsieur le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats le concernant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2014
- Régime : capitalisation
- Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
Garantie de tous les risques (accident de service – maladie professionnelle – maladie grave – maternité – paternité – adoption – maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, taux 5.35 %.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

2013-95 - PERSONNEL : Participation à la protection sociale

Vu la délibération du 6 juin 2013 relative à la mise en place d'une aide financière aux agents stagiaires et titulaires qui souscrivent à des contrats de prévoyance (maintien de salaire),

Considérant qu'il convient de préciser les conditions nécessaires à l'obtention de cette aide,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- DECIDE d'aider les agents stagiaires ou titulaires qui ont souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou institution de prévoyance labellisé.
- DIT que la participation employeur est fixée à 16,30 € brut pour les agents stagiaires ou titulaires à temps complet, non complet ou temps partiel
- DIT que la participation employeur de 16,30 € brut est plafonnée dans la limite de la dépense engagée.

La séance a été levée à 21h45.